



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

procédures

Question écrite n° 2025

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser quelle est la juridiction compétente en cas de litige entre une assistante maternelle et son employeur selon que l'employeur est une personne physique ou une personne morale de droit privé (une association par exemple).

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la juridiction compétence en cas de litige entre une assistante maternelle et son employeur est le conseil des prud'hommes, que l'employeur soit une personne physique ou une personne morale de droit privé, dans la mesure où dans l'un et l'autre cas il s'agit d'un litige individuel du travail. En outre, le conseil des prud'hommes territorialement compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement où est effectué le travail (art. R. 517-1, alinéa 1, du code du travail).

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2025

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2580

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3340